

## **Décision du Comité d'appel SIC concernant le tableau de tournoi du Championnat de soccer masculin SIC 2008**

### **Contexte :**

L'Université Dalhousie a logé un appel le 3 novembre 2008, concernant le tableau de tournoi pour le Championnat de soccer masculin 2008, lequel a été diffusé par le secrétariat de SIC le 2 novembre 2008.

Compte tenu de l'importance du facteur temps, la politique 90.40.13.2 (voir ci-après) a été appliquée et une conférence téléphonique fut organisée pour le 3 novembre à 19h30 HNE :

*Lors de situations qui exigent qu'une décision soit prise immédiatement selon le jugement du directeur général ou du président, le président, le directeur général et une troisième personne non impliquée dans le litige, doivent tenir une conférence téléphonique avec les parties. Après avoir entendu la version des parties, une décision doit être prise et annoncée oralement aux parties dans les 24 heures suivantes. Cette décision doit être prise au vote majoritaire. Si le président ou le directeur général est en situation de conflit d'intérêts, on doit remplacer cette personne par l'ex-président/président élu et/ou l'un des vice-présidents de Sport interuniversitaire canadien.*

### **Parties qui ont participé à la conférence :**

Karen Moore – Dalhousie [équipe participant au Championnat de soccer masculin SIC 2008]  
Jennifer Myers – York [équipe participante]  
JP Chancy – Montréal [équipe participante]  
Gilles Lépine – Laval [équipe participante]  
Murray Hall – UTW [équipe participante]  
Jennifer Brenning – Carleton [équipe participante et hôte du Championnat]  
Sheila Ann Newton – SIC

### **Comité d'appel :**

Dick White, Coleen Dufresne et Ross Wilson. Marg McGregor a présidé la conférence téléphonique et agi à titre de secrétaire rapporteuse pour le panel.

### **Points de vue et perspectives des parties :**

Les parties ont soulevé plusieurs points, y compris :

- Avant de procéder à la préparation du tableau qui a été véhiculé par SIC le 2 novembre 2008, SIC a reçu une copie des règles de jeu de la FQSÉ décrivant la méthodologie 2008 de la FQSÉ servant à établir les entrées au Championnat SIC. Les Règles de jeu de la FQSÉ accordent à l'équipe championne des éliminatoires de la FQSÉ l'option d'être l'équipe Q1 ou Q2 au Championnat de SIC. *{Le champion de la finale provinciale choisira s'il désire être identifié Québec 1 ou Québec 2.}* Montréal a remporté les éliminatoires 2008 de la FQSÉ. Montréal a informé le secrétariat de SIC qu'elle serait l'équipe Q2. Le secrétariat de SIC a, par conséquent, procédé à l'élaboration du tableau selon les instructions voulant que Montréal soit Q2 et Laval Q1, conformément à la politique 20.20 qui permet aux Associations régionales de déterminer leurs entrées.
- Conformément à la politique de SIC (20.20.2.1 et 20.20.2.2), les Associations régionales ont la responsabilité et l'autorité de déterminer la façon dont elles déclareront les représentants de leurs AR et le format qu'elles utiliseront pour accorder les entrées.
- Le tableau du Championnat 2008 de SIC, tel que diffusé par le secrétariat de SIC, n'est pas conforme aux Règles de jeu D.2.1 (PR/114) de SIC : « Par conséquent, les équipes championnes des Associations régionales seraient opposées à des équipes de deuxième ou troisième place d'une autre Association régionale ou à l'équipe hôte ».
- En de telles circonstances, il y a contradiction entre les politiques de SIC et les Règles de jeu.
- En 2007, la FQSÉ a appliqué une méthodologie non-traditionnelle à l'établissement de ses entrées qui différait de la méthodologie utilisée par d'autres Associations régionales de SIC [le gagnant de la saison régulière de la ligue de la FQSÉ était Q1]. En 2007, le gagnant des éliminatoires de la

FQSÉ était Q2. La méthodologie de 2007 fut révisée par la FQSÉ en 2008. Cette méthodologie 2008 de la FQSÉ différerait, encore une fois, de celle utilisée par le reste du pays [le gagnant des éliminatoires de la FQSÉ opte de devenir Q1 ou Q2]. Ce qui veut dire qu'il ne s'agit pas de la première fois que l'option de devenir Q1 ou Q2 appartient uniquement à la FQSÉ.

- Les entraîneurs de soccer de SIC sont d'accord avec le principe du tableau à « un champion par conférence dans chaque poule » ; ce format serait respecté malgré la contradiction avec la politique de SIC.
- La méthodologie 2008 de la FQSÉ voulant que le gagnant des éliminatoires de la FQSÉ ait l'option d'être Q1 ou Q2 crée une occasion pour une équipe de la FQSÉ de voir comment d'autres équipes au pays ont évolué pour ensuite choisir leur adversaire de première ronde. Cette situation pourrait être interprétée comme étant avantagée et injuste, ce privilège n'étant pas offert aux autres équipes participantes. Et, si ce privilège était également offert à d'autres associations régionales, cela pourrait donner lieu à des échanges d'entrées de dernière minute et ce serait le chaos.
- De la perspective de l'Hôte, Carleton est allé de l'avant en se basant sur le tableau fourni par le secrétariat de SIC. Le programme des Championnats de soccer de SIC est présentement à l'imprimerie et des publicités paraîtront dans le journal d'Ottawa, y compris le tableau fourni par SIC.
- Les équipes ont amorcé leurs préparatifs pour les affrontements de première ronde et arrivent ou sont en route pour Ottawa.

#### **Décision et motivations :**

Le comité d'appel étant foncièrement en désaccord avec le principe qu'une Association régionale puisse laisser à la discrétion d'une équipe l'option de choisir son classement, lequel déterminerait son adversaire de première ronde, l'appel a été rejeté. Le tableau demeurera tel que diffusé par le secrétariat de SIC le 2 novembre 2008.

Le panel est conscient que les politiques de SIC autorisent en effet les associations régionales à déterminer les formats régissant la distribution des entrées aux championnats de SIC. Bien que le panel ait eu maille à partir avec le fait que le mot « format » dans la politique 20.20 puisse être appliqué au rang des entrées, il reconnaît qu'un précédent a été créé en 2007 lorsque la FQSÉ a utilisé une méthodologie inusitée pour déterminer qui serait Q1 et qui serait Q2. En 2007, le champion des éliminatoires de la FQSÉ était Q2 alors que le champion de ligue en saison régulière de la FQSÉ était Q1. SIC a accepté ce classement en 2007. Aucun entraîneur ne s'y est opposé ou, du moins, SIC n'a reçu aucun protêt, ni de l'Association des entraîneurs ni des établissements. Aucune motion de modification dans cette approche de la FQSÉ n'a été reçue par le Comité sportif de SIC suite aux Championnats 2007. SIC a procédé de la même façon en 2008 que l'année précédente.

Bien que le comité d'appel de SIC n'était pas nécessairement d'accord avec ce qu'ils ont appelé « l'interprétation libérale de la FQSÉ », ils ont reconnu que ce n'était pas la première fois que la FQSÉ se servait d'une méthodologie inusitée pour établir leurs entrées aux Championnats de SIC.

Le panel a eu maille à partir avec la contradiction entre les politiques de SIC et les Règles de jeu de SIC dans la situation actuelle. SIC a deux règles (une politique et une règle de jeu) qui ne concordent pas, compte tenu de l'interprétation de la politique de SIC et des circonstances par la FQSÉ. Si le panel devait renverser le tableau original, les règles de jeu seraient respectées alors que la politique ne le serait pas. Par contre, la confirmation de la décision originale respecte la politique mais compromet les règles de jeu. La politique devrait-elle l'emporter sur les règles de jeu ou vice versa ?

De façon à résoudre l'énigme, le panel s'est penché sur la question : « La décision originale [le tableau du 2 novembre 2008] est-elle raisonnable, compte tenu des circonstances ? » Dans l'affirmative, les politiques de SIC devraient avoir préséance et le panel rejeterait l'appel. Ce scénario ferait que le panel recommanderait que des mesures soient prises pour que la situation ne se représente pas à

nouveau. Si la décision originale s'avérait non-raisonnable, l'appel serait accepté et les règles de jeu prévaudraient.

Alors que le panel n'était pas nécessairement d'accord avec la décision originale [le tableau du 2 novembre], les membres s'entendaient sur le fait que la décision originale était raisonnable, compte tenu des circonstances et de l'historique. L'interprétation de la politique par la FQSÉ a été acceptée et implantée en 2007 ; il était donc raisonnable qu'en 2008 on opte pour la politique telle « qu'interprétée » et préalablement acceptée. Le panel a également souligné que la décision originale avait été appliquée et que les équipes ont déjà entrepris leurs préparations en fonction de leurs adversaires de première ronde.

Le panel a enjoint la PDG d'assurer que les politiques et pratiques internes de SIC soient révisées de façon à éviter une répétition du problème.

*Motivations reçues : le 4 novembre 2008.*